fédération des services publics la cgt

Personnel actif et retraité du Conseil Départemental de Loir et Cher

Blois Le 15 Février 2022

Comité Technique du 7 Décembre 2021

Rémunération des Assistants Familiaux
La CGT obtient une première avancée.

Le syndicat CGT s'inscrit dans un travail entamé de longue date, visant à la ***reconnaissance*** de ces professionnels par une ***amélioration de leurs conditions salariales*** (salaire, indemnités d'accueil) et ***leur pleine intégration aux équipes de l'Aide sociale à l'Enfance*** du département.

⇨ ***Une première étape a été franchie*** lors de la réunion du Comité Technique le 7 Décembre et ensuite son examen définitif par l'assemblée délibérante.

L'enjeu est donc d'importance pour ces professionnels et pour le syndicat qui porte depuis de longues années les revendications de ce corps de métier.

La CGT revendique qu'aucun assistant familial ne soit rémunéré **en dessous du SMIC**.

- Soit ***152 smic*** horaire brut. (152 x 10,57 € = ***1603,12 €***).

Actuellement, un assistant familial accueillant un enfant perçoit : ***120 SMIC*** Horaire soit 120 x 10,57 = ***1268,40 €***.

L'administration a partiellement pris en compte cette revendication accordant ***une augmentation de 13 SMIC*** (13 x 10,57 €= ***137,41 €***) sur les ***32 smic*** demandés par le syndicat.

Votre syndicat CGT, a formulé **une nouvelle proposition** afin que sa revendication soit **à demi satisfaite**, ce qui représentait **3 SMIC Horaire** s'ajoutant aux 13 déjà acquis. Ainsi ***une augmentation de 16 SMIC Horaire serait obtenue sur les 32 demandés.***

⇨ **Nous nous sommes heurtés à une fin de non-recevoir de Mme Catherine LHERITIER et du DGA solidarités.**

Lesquels se sont arc-boutés sur leur première proposition d'augmentation de 13 SMIC Horaire. Ils ont avancé les raisons classiques de **maîtrise budgétaire** pour justifier leur position.

⇨ Nous avons donc obtenu ***une augmentation de 13 SMIC Horaire*** pour un assistant familial qui accueille un enfant, soit ***137,41 €*** bruts mensuels **dès le mois de Janvier 2022.**

L'administration départementale justifie son attentisme par l'attente d'une prochaine loi nationale qui officialisera l'octroi d'un *SMIC brut* pour un enfant accueilli.

Dans cette attente, le conseil départemental continue de payer des assistants familiaux en dessous du *SMIC* et communique sur l'"attractivité" du métier, tout en reconnaissant une difficulté réelle de recrutement !

Vous, agents du conseil départemental, accepteriez-vous d'être rémunérés en dessous du smic ?

Chacun peut se faire son propre avis sur cette avancée, l'augmentation peut paraître importante. *Cependant,* ***qui accepterait*** aujourd'hui de travailler ***24h/24h***, week-end compris ainsi qu'une grande partie des vacances scolaires pour ***moins d'un SMIC***, sans oublier que la vie de famille est souvent très impactée par l'accueil d'enfants placés ?

⇨ **Grâce à l'action de la CGT, un premier pas a été franchi vers une reconnaissance financière plus juste de cette profession atypique.**

Nouvelle disposition pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans : une des revendications de la CGT

Une **majoration de salaire** pour les assistants familiaux accueillant **un enfant de moins de trois ans** est proposée dont la prise en charge particulière nécessite une adaptation de l'assistant familial.
Cette majoration sera égale à ***10 fois le smic horaire*** par mois (***104,80 € bruts*** par mois) et par enfant

Cette proposition est à remettre dans le contexte d'une difficulté de trouver des assistants familiaux qui veulent accueillir des enfants de - 3 ans.

Pourquoi ?

Accueillir un enfant de - 3 ans c'est :
- Être disponible 24h/24h, toute l'année et les vacances incluses,
- Assumer des prises en charge lourdes : troubles affectifs liés à l'attachement, suivis médicaux (situations de handicap ou prématuré), des visites hebdomadaires avec les parents qui nécessitent des déplacements très fréquents,
- Difficultés d'avoir des relais pour assister aux formations ou groupe de paroles.

Compte tenu d'un recrutement insuffisant d'assistants familiaux, une famille d'accueil peut actuellement se retrouver dans la situation d'accueillir 2 ou 3 enfants de moins de 3 ans au domicile.

Accueil en relais des Assistantes familiales (accueil d'enfant en plus de ceux déjà accueillis au domicile.)

L'administration proposait un montant de **2,95€ / heure**, sur la base de la rémunération légale des **assistantes maternelles de PMI**.
Cette somme de 2,95€ /heure, alors que le smic est à 10,95€, est inacceptable au regard de la charge de travail et de la responsabilité.

La CGT a obtenu que les relais se fassent par demi-journée, indemnisés à 23,58€ (actuellement le relais journalier est indemnisé 47,16€ brut). Si le repas doit être inclus, le relais serait indemnisé sur la base d'une journée.

Réorganisation de la Direction Enfance Famille : Déclinaison des projets de service.

Il nous a été présenté un **projet de service détaillé** (plus d'une centaine de pages) avec les missions, les fiches de postes et les agents affectés à ces missions.

Nous félicitons les agents qui ont travaillé sur ces projets de services en plus de leurs missions quotidiennes quand on connait la charge de travail importante nécessitée par cette participation.

On peut noter qu'en 10 ans, le nombre des enfants placés à l'ASE est passé de **578** enfants confiés en 2010 à **1103** enfants en 2020. Dans le même temps le **nombre des agents** en charge de ces missions a peu évolué.

Concernant les enfants confiés : Nous observons un **accroissement** des **fratries**, des **mineurs non accompagnés** et des **mères isolées** alors que dans le même temps les structures pour les accueillir sont **insuffisantes**, que le placement familial (Assistants familiaux) est **insuffisant** pour les raisons explicitées dans le premier point.

De ce projet de service, il ressort des **fragilités** et des **questions** :
- La **mission adoption** (assurée par un seul agent seul catégorie B) nécessite des connaissances législatives, des procédures et des différents partenaires. Or aujourd'hui, cet agent est bien seul : la question de la continuité de ses missions à son départ se pose toujours, car le binôme pressenti est lui-même occupé (Voir trop ?)
- La **fiche de poste du chef de service ASE : ** elle est certes exhaustive mais nous la considérons **irréaliste** pour un seul agent !

Formation Solis.

Qui ? dans la collectivité doit assumer ce travail (Dirnum ? Dris ?) Comment peut-on se poser cette question encore aujourd'hui, alors que le logiciel ***Solis*** qui est l'outil de base, est déployé dans la DGAS depuis tellement d'années ?
Tout en sachant que se profile un nouveau : "Parcours RSA"

- ***S***ervice ***A***ppui et ***C***oordination ***SPAC*** :
Ce service se caractérise par des missions très diverses et transversales qui n'autorisent pas toujours la polyvalence sauf à perdre en technicité, connaissance et réactivité.

---------- **RESTONS VIGILANTS** ----------

On pourrait continuer ainsi, mais la liste est longue des remarques qu'inspire ce projet de service.

⇨ **Pour la *CGT*, l'essentiel à retenir est que derrière les missions et ses fiches de postes, la direction enfance famille est faite d'hommes et de femmes qui ont besoin de *temps*, de *connaissances*, de *moyens*, de *soutien* et *d'écoute* pour exercer au mieux leurs missions qui sont de services publics : *La Prévention et la Protection de l'Enfance.***

Syndicat CGT du Conseil Général du Loir et Cher, 34 avenue Maunoury 41000 BLOIS-
Consulter notre page extranet *: rubrique* **Informations syndicales**
Tél : 02.54.58.43.80 et **Portable : 06 22 79 97 74 -*Courriel :*** cgt@cg41.fr